

CONVENTION PARTENARIALE DE SITE

OPERATION CAMPUS

Entre l'Etat, représenté par Madame le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Assistée par le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde

Et par le Recteur d'Académie, chancelier des universités,

Ci-après dénommé « l'Etat »,

La Région Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Ci-après dénommée « la CuB »,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ci-après dénommée « la CDC »,

Le pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Bordeaux, Etablissement public de coopération scientifique créé par le décret n°2007-383 du 21 mars 2007,

établissement porteur de l'Opération Campus de Bordeaux, représenté par son Président,

Ci-après dénommé « l'Université de Bordeaux »,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

L'Etat entreprend un effort sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de replacer la connaissance et l'innovation au cœur de notre économie, de rapprocher entreprise privée et recherche publique, et de relancer la France dans la compétition internationale.

L'Opération Campus est un élément majeur de cette politique. Elle vise à requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort massif et ciblé, pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale.

La Région Aquitaine, dans la continuité de son investissement pour le développement des universités d'Aquitaine, s'est mobilisée auprès de l'Université de Bordeaux dans le cadre de sa candidature à l'Opération Campus initiée par l'Etat.

A l'issue d'un appel à candidatures, un comité de personnalités qualifiées et indépendantes a sélectionné le projet intitulé « Opération Campus » élaboré par les membres de la communauté universitaire et scientifique et porté pour son compte par l'Université de Bordeaux.

La Région a décidé de se mobiliser de façon massive afin de permettre la faisabilité globale du projet de l'Université de Bordeaux, par une intervention financière sans précédent sur le foncier universitaire.

L'Opération Campus devra par ailleurs s'articuler avec les opérations qui feront l'objet de financements au titre du programme des investissements d'avenir pour le cas où le site de Bordeaux serait retenu et ce dans un objectif de mise en cohérence et de synergie.

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Opération Campus, la Région, la CuB et la CDC, qui partagent les objectifs affichés de l'Etat s'y associent pour contribuer au développement et au rayonnement du territoire.

La Région Aquitaine s'implique depuis 1998 dans le soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur et au transfert de technologies en y consacrant près de 9% de son budget. Cette politique volontariste vise à accroître l'attractivité de l'Aquitaine sur le plan scientifique et sur le plan industriel.

Elle contribue en particulier au développement du potentiel aquitain, par le financement d'instituts de recherche (IECB, ISVV,...), de grands équipements scientifiques comme PETAL et enfin par le soutien affirmé à des projets de recherche dans une logique de filières et de projets

Elle affirme la volonté que chaque grand secteur économique aquitain bénéficie en amont d'une recherche d'excellence et incite les chercheurs à s'unir autour de « grands projets » communs, à mutualiser leurs moyens, dans une démarche interdisciplinaire, en tenant compte des préoccupations des entreprises et des enjeux du territoire régional et de la société.

Cette politique mise en place par la Région a permis de contribuer à la structuration et au renforcement de l'excellence scientifique des Universités d'Aquitaine.

Pour sa part, la CuB appuie la stratégie de rénovation et de renforcement de l'attractivité de l'Université. Au cœur de la ville du savoir, le projet de modernisation et de développement élaboré par l'Université de Bordeaux contribue au renouveau de ses communes. Outre le détail de ses engagements, qui sera précisé dans le cadre global négocié entre les partenaires et repris dans l'article 6 de la présente convention, la CuB entend tout particulièrement faciliter les dialogues et créer des perméabilités entre les fonctions et usages des différents sites universitaires, contribuant ainsi à l'ouverture de ces territoires à la Ville et leur insertion urbaine et durable aux quartiers avoisinants. Elle compte également

accompagner les synergies favorisant la promotion de l'attractivité du Campus en soutenant de nouvelles implantations. Dans le respect de ses engagements en matière d'agglomération durable et solidaire, respectueuse des enjeux écologiques et garante de l'équité et de la cohérence de ses politiques, la CuB souhaite une Université ouverte sur son environnement et sa population et participera à l'atteinte de cet objectif.

Enfin, les communes de Bordeaux, Talence, Pessac et Gradignan, largement concernées par l'aménagement des sites du campus, ont activement participé aux ateliers des partenaires qui se sont tenus pendant la phase d'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux. Elles y ont été largement associées, en particulier dans le cadre de leurs compétences en termes d'aménagement des espaces publics et d'application du droit des sols.

Dans le cadre de son plan stratégique Elan 2020, la CDC a fait de l'accompagnement des Universités vers l'autonomie une de ses priorités. Elle se propose à cet effet de mobiliser une enveloppe en fonds propres de 450 millions d'euros pour la requalification du parc immobilier universitaire national.

Par ailleurs, par lettre de février 2009, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a autorisé la CDC, en sa direction des fonds d'épargne (« DFE ») à mettre en place une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne, d'une durée de cinq années (2009–2013), d'un milliard d'euros destinée à financer les projets universitaires.

La Conférence des Présidents d'Universités (« CPU ») et la CDC ont conclu le 3 juillet 2008 une convention de partenariat qui sert de cadre à l'accompagnement par la CDC des universités dans l'élaboration de leur plan stratégique.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée le 17 juillet 2008 entre l'Université de Bordeaux, porteur du projet Opération Campus de Bordeaux, et la CDC. En application de cette convention, l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement, a été lancée.

En complément de ces conventions de partenariat, l'Université de Bordeaux, la Région Aquitaine et la CDC ont signé le 21.11.2008 un protocole d'accord ayant, dans le cadre de l'Opération Campus, pour objet d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une Société de Réalisation et ayant abouti à la proposition d'un montage innovant alternatif à un contrat de partenariat public-privé. La mise en place de cette Société de réalisation a donné lieu à un pacte d'associés signé le 4 décembre 2009 entre l'Université de Bordeaux, le Conseil Régional et la CDC.

Dans ce contexte, la CDC s'associe par la présente convention à l'Opération Campus de Bordeaux à laquelle elle apporte une contribution complémentaire qui s'ajoute à celle de la convention évoquée ci-dessus.

L'Université de Bordeaux a ainsi répondu à l'appel à candidatures Campus du 6 février 2008, elle est aujourd'hui porteur de projet de l' «Opération Campus de Bordeaux».

Ce projet s'articule autour de trois défis majeurs :

- réorganiser une offre d'enseignement et de recherche pluridisciplinaire autour de pôles forts et visibles (mathématiques-informatique, physique-chimie, biologie-sciences terre&mer et environnement)
- jouer un rôle majeur dans le dynamisme économique du territoire bordelais et aquitain
- agir pour le développement d'un esprit de campus, levier majeur du rayonnement durable de l'Université de Bordeaux sur la scène internationale.

Sur ce dernier défi, la dimension immobilière est déterminante : locaux adaptés aux usages et aux normes de sécurité, bâtiments porteurs de modernité ou de différenciation, services répondant au rythme du cycle de vie. Il s'agit donc d'établir un projet immobilier au service de la stratégie de l'Université de Bordeaux, sur les quatre sites inscrits dans le cadre de l'Opération Campus (Talence /Pessac / Gradignan, Carreire, Victoire/centre ville et Bastide rive droite). Son approche s'appuie sur un diagnostic des besoins immobiliers et fonctionnels.

A partir de ce diagnostic, un schéma directeur immobilier et d'aménagement est réalisé. Il comprend 5 axes : le redéploiement entre plusieurs sites, l'optimisation de l'utilisation des lieux et la recherche de montages financiers avantageux, l'intégration d'une démarche de développement durable, la mise en place d'outils de gestion, l'élaboration de divers scénarii d'aménagement en collaboration avec les partenaires territoriaux (communes, CuB, ...).

Sur le site de Talence / Pessac / Gradignan (TPG), ces principes se traduisent de la manière suivante :

- une ouverture du site sur ses franges
- une mise en relation de 3 entités urbaines (unitaire au Nord, morcelée au sud, paysagère au centre)
- la mise en avant de 2 plateformes d'activités mixtes à forte densité (traverses urbaines)
- deux traverses accessibles uniquement aux déplacements doux
- l'implantation d'un équipement attractif à rayonnement régional
- l'intégration d'une troisième traverse centrale ouverte sur le parc
- la requalification des emprises vouées aujourd'hui au stationnement
- l'aménagement d'espaces publics majeurs, esplanades et promenades
- la restructuration des résidences étudiantes existantes

Sur le site de Carreire, il s'agit d'offrir au pôle hospitalo-universitaire une véritable urbanité tout en respectant ses contraintes ; ce principe se traduit par :

- un équipement collectif au sein du campus
- une construction en façade urbaine au Nord du CHU
- la densification autour de l'Agora (CHU + Université)

Sur le domaine de la Victoire Centre ville de Bordeaux, l'enjeu principal est de s'appuyer sur la valeur identitaire et patrimoniale très forte du site pour renforcer sa centralité exceptionnelle par la création d'un espace étudiant.

Sur le site de Bastide-Rive droite de Bordeaux, le Pôle Universitaire des Sciences de Gestion constitue la seule implantation universitaire du secteur ; toutefois, la desserte par la ligne A du tramway le relie aisément aux autres sites.

ARTICLE 1 – OBJET.

La présente convention détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation des opérations constituant le projet Campus élaboré par la communauté universitaire et scientifique sous l'intitulé « Opération Campus ». Ce projet et la liste des opérations de démolition, de cession, d'aménagement, de construction, de réhabilitation et d'amélioration qu'il comporte constituent respectivement les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement dans lequel s'inscrivent les opérations de l'Opération Campus constitue lui-même l'annexe 3 de la présente convention.

La convention établit les modalités selon lesquelles les parties coordonnent leurs efforts pour atteindre cet objectif.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES.

Dans l'appel à candidatures, l'Etat avait exprimé le souhait que la réalisation des opérations qu'il serait amené à financer au titre de l'Opération Campus soit envisagée au moyen de contrats de partenariat public-privé tels que régis par l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004.

Les acteurs de l'Opération Campus ont souhaité mettre en place un dispositif de réalisation particulier afin de faciliter la participation de la Région.

Par décisions interministérielles des 13 et 20 janvier 2010, l'Etat a ainsi accepté que le recours à un montage innovant tel que proposé par la CDC, la Région et l'Université de Bordeaux, constitue une alternative au contrat de partenariat public-privé pour la réalisation des opérations du projet Opération Campus de l'Université de Bordeaux.

Les parties à la présente convention décident de se coordonner de manière à optimiser la réalisation des opérations convenues pour l'Opération Campus.

En complément des opérations immobilières de l'opération Campus, un accord cadre permettra de définir les stratégies d'ensemble de la CuB, de l'Université de Bordeaux et de la

Région. Cet accord vise à profiter de la dynamique de l'opération Campus pour engendrer un véritable développement de l'ensemble des composantes urbaine, économique et sociale du campus bordelais. Il ne s'agit pas d'une démarche parallèle, mais bien d'un souci de cohérence entre les projets. L'objet de l'accord cadre est l'intégration des différentes interventions des partenaires (en articulation avec les accords du CPER 2007-2013) relevant de leurs compétences propres au profit du développement et du rayonnement de l'Université de Bordeaux.

Dans le cas où certaines opérations ne seraient pas totalement définies, elles le seront suivant les modalités définies à l'article 9 de la présente convention.

Le comité de suivi de la présente convention institué à l'article 9 de la présente convention pourra notamment formuler des recommandations à cet égard, par exemple en proposant des aménagements de la liste des opérations.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT.

En premier lieu, l'Etat alloue au projet Opération Campus porté par l'Université de Bordeaux une dotation non consommable de 475 millions d'euros. Cette dotation, indépendante du type de montage retenu pour la réalisation du projet, constitue un capital dont le dépôt au Trésor produira des intérêts réservés à la réalisation du projet. Actuellement confiée à l'Agence nationale de la recherche (ANR) par la convention conclue entre l'Etat et l'ANR publiée au Journal officiel du 31 juillet 2010, la dotation sera remise à l'Etablissement porteur de projet en fonction de la date prévisionnelle de signature de la délivrance de la première autorisation d'occupation temporaire (AOT) et après signature d'une convention passée entre l'Etat, l'ANR et l'Etablissement porteur de projet. Cette convention mentionnera nécessairement le caractère non consommable de la dotation ainsi que sa mise en dépôt sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor. L'arrêté du 15 juin 2010, publié au Journal officiel du 17 juin 2010 fixe les modalités de la rémunération de la dotation dont les intérêts sont portés au compte n°75000-00001051012.

L'Université de Bordeaux est en outre éligible au bénéfice des intérêts intermédiaires que perçoit l'ANR avant transfert des dotations aux porteurs de projet en vue d'accélérer la réalisation d'opérations qui contribuent à la mise en œuvre de l'Opération Campus.

En second lieu, l'Etat s'est engagé à attribuer à l'Université de Bordeaux des moyens financiers dédiés à l'ingénierie des projets et imputés sur les crédits du Plan de relance, au titre du Programme exceptionnel d'investissement public, par une convention tripartite signée le 28 juillet 2009 par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance et le Président de l'établissement porteur de projet. La contribution de l'Etat atteint à ce jour 6.085 M€ au titre de cette convention tripartite.

Des crédits d'investissement actuellement prévus pour des opérations inscrites au Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 pourront être, selon les règles qui lui sont propres,

affectés en sus à la réalisation de l'Opération Campus lorsqu'il apparaîtra opportun de lier entre elles ces opérations pour les motifs d'optimisation évoqués à l'article 2, et dans les conditions dudit article.

Selon la nature des opérations du projet Opération Campus et selon les dispositions contractuelles touchant à la maintenance et à l'exploitation des équipements, une part des rémunérations liées à ces deux postes de dépense pourra être allouée aux établissements bénéficiaires au moyen d'autres crédits affectés, voire laissée à la charge de leur budget propre.

Enfin, l'Etat s'attachera à faciliter les procédures foncières, fiscales et domaniales dans un but d'optimisation du projet, notamment économique.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION.

La Région s'engage à financer la moitié du financement des travaux de réhabilitation et de construction (estimation 338 M€ HT) prévus dans le projet, ainsi que la moitié des frais de fonctionnement de la société pendant la durée des investissements, par le biais d'une subvention nette des frais financiers supportés par la Région pour l'emprunt.

Pendant la phase de réalisation, la Région interviendra à hauteur des mêmes montants que l'Etat (part investissement des concours de l'Etat)

Sur les premiers exercices et dans un souci d'optimisation, les concours régionaux pourront être inscrits en compte courant d'associés (totalement ou partiellement) avant transformation en subvention.

Au terme de l'investissement et après évaluation contradictoire du coût de revient complet des différentes phases, travaux, fonctionnement et frais financiers, la région interviendra à hauteur de 50% des montants consolidés par phases, dans la limite de 200 millions d'Euros. Après la validation du décompte définitif, les parties s'accorderont sur un échéancier de règlement du solde.

Par ailleurs la Région mobilisera les fonds nécessaires à la capitalisation de la société créée avec la CDC et l'Université de Bordeaux, dans le cadre d'une politique commune décidée au sein des instances de ladite société. Elle mobilisera les capitaux nécessaires destinés à la constitution des fonds propres de la société à un niveau qui sera déterminé dans le cadre de l'ingénierie financière.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

Les interventions de la CuB portent prioritairement sur l'aménagement du campus, afin d'améliorer l'insertion urbaine et durable des sites universitaires et l'accompagnement de nouvelles implantations favorisant l'attractivité et le rayonnement des universités de la métropole bordelaise.

1 Principes d'action de la CuB.

L'engagement de la CuB se structure selon deux principes d'action :

1.1

Au titre des volets « immobilier » et « aménagement » de l'Opération Campus, la CuB projette d'accompagner les projets immobiliers en s'engageant sur des interventions concernant l'accessibilité, la desserte et la restructuration des espaces publics et des réseaux. L'objectif est d'assurer une cohérence dans les liaisons et les cheminements entre les bâtiments impactés, les services urbains, notamment les stations de transport public (Tramway, Bus, V³), et les centralités existantes (bâtiments universitaires, site de restauration, équipements sportifs et sociaux).

1.2

Au titre du volet « vie de campus » l'engagement de la CuB vise à développer ou à améliorer l'offre de services de proximité, notamment les services de médecine préventive (sur le domaine universitaire de TPG et à Carreire), plusieurs pôles de vie, des maisons afin d'accueillir les associations, mais aussi des équipements sportifs, (mutualisation souhaitée avec les publics des communes et des quartiers avoisinants). Ces engagements visent à permettre aux étudiants de pouvoir travailler et échanger le soir, le week-end, voire pendant les vacances dans des lieux conviviaux et modernes (liaisons internet haut débit, salles d'étude, lieux de débat, restauration). C'est dans cette logique que la CuB s'associe à la réalisation et au financement des études urbaines pré-opérationnelles permettant une meilleure intégration urbaine et une programmation plus détaillée sur les sites de Carreire et Talence- Pessac-Gradignan.

2 Modalités d'interventions

2.1

La CuB pourra intervenir en maîtrise d'ouvrage directe.

Ainsi, parmi les opérations envisagées à court terme, elle assure la réalisation des projets suivants en lien avec les opérations immobilières de l'Opération Campus.

2.2

La CuB peut également intervenir sous la forme d'un accompagnement financier, notamment en participant à des actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Société de réalisation immobilière de l'Université de Bordeaux (SAS). Par ailleurs, certaines interventions de la CuB au titre de la convention de site pourraient lui être déléguées pour des raisons techniques (imbrication d'opération essentiellement), selon des modalités à définir.

Au titre de la première tranche d'opération, l'investissement de la CuB porte sur un montant de 38 M€ en fonction des programmations à venir dans les tranches suivantes.

Cette première tranche correspondrait à 25% du total de l'investissement de l'Opération Nationale Campus, pour un tiers des bâtiments inscrits.

Une annexe 4, qui pourra être révisée dans les modalités fixées à l'article 9, liste précisément les opérations ; on y trouve en particulier : la réhabilitation des espaces publics et des cheminements doux en lien avec la relocalisation du service interuniversitaire de médecine préventive SIUMPPS sur le site de Talence-Pessac -Gradignan (réaménagement des cheminements doux depuis la station de tramway et de V³ vers le restaurant universitaire et le village 2 après démolition de l'ancien bâtiment).

Le même type d'intervention peut être envisagé en lien avec la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque universitaire Droit-Lettres, la construction d'un pôle de vie des universités Bordeaux 3 et 4, toujours sur le site de Talence Pessac Gradignan.

Les bâtiments de l'Université des Sciences & Technologies à Talence font l'objet de très nombreuses opérations au titre de l'Opération Campus. La CuB interviendra afin d'assurer une meilleure lisibilité des cheminements entre les bâtiments et vers les stations de tramway Peixotto et Béthanie.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Ayant développé de nombreux travaux d'ingénierie sur les montages juridiques et financiers, et conduit des projets immobiliers dans ce domaine, en partenariat notamment avec l'Etat, la CDC s'engage, dans le cadre de l'Opération Campus de Bordeaux, à mettre son ingénierie et ses compétences au service du projet porté par l'Université de Bordeaux.

Dans le cadre des travaux et études qu'elle a engagés :

- (i) avec l'Université de Bordeaux en application de la convention de partenariat, du 17 juillet 2008 et
- (ii) avec l'université de Bordeaux 1 en application de la convention de partenariat du 17 juin 2008, la contribution financière de la CDC s'élève à un montant total de 505 000 € :
 - 150 K€ pour la conduite du diagnostic immobilier
 - 55 K€ pour l'AMO du cahier des charges du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement
 - 200 K€ pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement
 - 100 K€ pour l'élaboration du projet « Université Numérique d'Aquitaine »

Cette contribution financière contribue à qualifier le projet campus du point de vue immobilier, de la vie étudiante, de l'offre numérique et du développement durable avec une attention portée à la mutualisation des moyens et équipements.

En sus de l'engagement de 505 K€ et des dispositifs précités, la CDC participe au capital de la filiale immobilière de l'Université de Bordeaux chargée de la réalisation de l'Opération Campus.

Les études juridiques et financières relatives à la mise en œuvre du montage du projet immobilier au sein de cette filiale ne sont pas achevées. Au vu du résultat de ces études et après validation de ses organes décisionnels, la CDC fera les apports en fonds propres nécessaires à la réalisation du projet confié à la filiale.

La CDC pourra accorder des prêts sur fonds d'épargne à la filiale conformément au cadre réglementaire en vigueur.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX.

Porté par l'Université de Bordeaux associant les 4 universités bordelaises, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'ENITAB et Science Po Bordeaux, ce projet vise à faire du campus bordelais une grande université ancrée au cœur d'un territoire attractif et dynamique dont elle constitue l'un des leviers essentiels de la compétitivité.

L'Université de Bordeaux a adopté trois orientations emblématiques qui la positionnent comme site pilote :

1. la promotion de nouvelles approches pédagogiques axées sur le parcours de l'étudiant et la professionnalisation à chaque niveau diplômant ;
2. La définition d'une stratégie scientifique structurée en trois départements (sciences et technologies, biologie/santé, sciences humaines et sociales) et onze pôles d'excellence ;
3. La transposition du projet pédagogique et scientifique à l'organisation spatiale de l'Université, à l'échelle de l'agglomération bordelaise selon une vision globale, d'une part, et au niveau de chaque site. Il s'agit également de tirer partie des projets des collectivités territoriales et de participer aux dynamiques de développement impulsées par ces collectivités sur ces secteurs stratégiques de Bordeaux et de son agglomération.

Pour accueillir le fruit de ces ambitions, la restructuration du campus et sa mise au niveau des standards européens est indispensable : elle requiert une vaste rénovation de l'ensemble du parc, inévitable devant la vétusté de près de 60% des bâtiments datant des années 1960. Ces surfaces anciennes comportent d'autre part peu d'équipements spécifiques pour l'accueil de personnes handicapées. Enfin, l'Université de Bordeaux a vu son effectif étudiant

augmenter depuis 2002 sur un rythme supérieur à la moyenne nationale, demandant des réponses immédiates, parfois incompatibles avec la pérennité.

L'opération Campus fournit à l'Université de Bordeaux une opportunité unique pour repenser le schéma directeur de son urbanisation. C'est un levier essentiel permettant la restructuration complète des espaces en intégrant d'une part les projets immobiliers définis dans le cadre du CPER 2007-2013, d'autre part les requalifications imposées par la vétusté des locaux. La cohésion géographique des domaines du campus bordelais et la disponibilité de foncier permettent d'envisager le regroupement des activités et de mettre en œuvre des opérations de valorisation foncière, au sein d'une unité géographique unique et parfaitement ouverte sur la vie de la cité.

L'Université de Bordeaux s'est donc engagée dans la mise en place d'un schéma directeur immobilier qui s'appuie essentiellement sur les enjeux de réussite suivants :

- Ancrer le projet dans la dynamique économique du territoire bordelais et aquitain ;
- Agir pour le développement d'un esprit de campus, levier majeur de son rayonnement : l'identification aux lieux passe aussi par une stratégie conjuguant qualité urbanistique et paysagère, engagement fort en matière de développement durable, innovations en matière de réhabilitation du patrimoine ;
- Articuler son fonctionnement avec celui des quartiers environnants et de l'agglomération : déplacements et accessibilité notamment, mais également logements, équipements et services ;
- Insertion du projet dans une logique de développement durable, démarche exemplaire du « Grenelle », prenant en compte l'ensemble des dimensions : gouvernance, équité sociale, environnement, recherche, enseignement et formation.

Par la signature de la convention d'ingénierie conclue avec l'Etat le 18 février 2010, l'Université de Bordeaux, établissement porteur de projet, est le représentant de l'ensemble des établissements concernés par le projet Opération Campus de Bordeaux. Cette représentation s'exerce vis-à-vis de l'Etat et de tous les partenaires concernés par la mise en œuvre du projet.

L'Etablissement porteur de projet a une obligation de résultat au regard des objectifs du projet et de moyens quant à la mise en œuvre du dispositif de gestion de projet. Il a également une obligation d'information à l'égard des parties et de l'ensemble de ses partenaires-

Il a pour mission de conduire à bien ce projet et est ainsi chargé des missions suivantes :

- assurer le pilotage général du projet,
- être l'interlocuteur unique de l'Etat et de l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre du projet,

- définir le périmètre, les objectifs et les moyens attachés à chacune des opérations constitutives du projet,
- assurer tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des instances de pilotage et de suivi du projet.

L'Université de Bordeaux, dans le respect des décisions de ses membres, s'engage à informer les autres signataires de la présente convention de toutes les opérations de valorisation foncières et immobilières s'inscrivant dans le périmètre de l'Opération Campus de Bordeaux, et à affecter tout ou partie des produits de cette valorisation à l'équilibre financier du projet.

ARTICLE 8 – COMITE DE SUIVI.

Il est institué un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de l'Opération Campus. Sa constitution est fixée comme suit:

- le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, ou son représentant,
- le Ministre chargé de l'Economie, ou son représentant,
- le Ministre chargé du Budget, ou son représentant,
- le Préfet de la Région Aquitaine, ou son représentant, Président du comité,
- le Recteur de l'Académie d'Aquitaine, ou son représentant,
- le Président de l'Etablissement porteur de projet, ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant
- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant

Comme prévu à l'article 7 de la convention d'ingénierie signée le 18 février 2010 entre l'Etat, l'Université de Bordeaux et ses membres fondateurs, ce comité de pilotage se substitue au comité de pilotage institué par l'Université de Bordeaux pour assurer le suivi de la convention d'ingénierie.

Pour mémoire, ce comité de pilotage n'a pas vocation à se substituer aux instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention, ni au Comité stratégique de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux responsable de la mise en œuvre du projet qui lui aura été confié par le PRES.

Par ses recommandations, le présent comité de pilotage veille à la bonne mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement et de l'Opération Campus. Il assure ainsi la coordination des responsables publics en charge des différents éléments du projet. Il est consulté aux principales étapes du projet.

Les partenaires signataires s'engagent à ce que ce comité de pilotage soit le lieu d'échanges d'informations et de données qui s'avèreraient être utiles à la conception ou à la réalisation d'opérations relevant des périmètres énoncés plus hauts.

L'Université de Bordeaux s'engage à remettre annuellement au comité de pilotage un compte rendu d'activité portant sur l'état d'avancement administratif, opérationnel et financier des opérations objets de la présente convention.

L'Université de Bordeaux assure le secrétariat du comité de pilotage.

ARTICLE 9 – DUREE, REVISION.

9-1 Durée de la convention

La présente convention est conclue :

- pour une durée de 10 ans à compter de sa signature pour les investissements à réaliser
- et pour toute la durée des contrats de maintenance.

9-2 Révision de la convention

La présente convention, ainsi que ses annexes peuvent être révisées.

Dans tous les cas, toute modification du texte de la convention ou tout ajout d'un nouveau signataire devront être validés par les instances décisionnelles.